

DEMANDE DE CONGE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

(Formulaire à remplir au plus tard 1 mois
avant la date prévisionnelle de naissance ou d'arrivée de l'enfant)

Nom/Prénom du salarié :

N° de carte :

Régime de travail/ équipe :

Affectation :

Date prévisionnelle de la naissance :

Date de la demande :

Le congé de naissance ou d'arrivée d'un enfant au foyer en cas d'adoption **obligatoire** est :

- d'une durée de 4 jours ouvrés
- à prendre :
 - o En cas de naissance : au choix du salarié, **dès le jour de la naissance ou dès le 1^{er} jour travaillé qui suit**
 - o En cas d'adoption : dans les 15 jours entourant la date de l'arrivée dans le foyer
- Ces jours sont à poser par le salarié sur PERSO au code **NAI**

CONGE NAISSANCE ou d'arrivée d'un enfant au foyer en cas d'adoption : (4 jours ouvrés)

Du :

Au :

CONGE PATERNITE OBLIGATOIRE accolé au congé naissance :

(4 jours calendaires accolés au congé naissance ; la saisie sera effectuée par le CSP/PAIE à réception de l'imprimé)

Du :

Au :

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant est :

- d'une durée de **25 jours calendaires** (32 en cas de naissances multiples)
- divisé en deux périodes :
 - o Période obligatoire : 4 jours calendaires accolés au congé de naissance (ci-dessus)
 - o Période facultative : 21 j calendaires ou 28 j calendaires si naissances multiples, fractionnables en 2 périodes de 5 jours calendaires minimum, pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant
- soumis à un délai de prévenance de 1 mois

CONGE PATERNITE - Période(s) facultative(s)

Du :

Au :

Du :

Au :

A noter :

- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant peut être augmenté par un **congé supplémentaire de 4 jours ouvrés** en application de l'accord Groupe égalité professionnelle du 18 avril 2019 (**nécessairement accolés au congé paternité**). Pour bénéficier de ces 4 jours supplémentaires, le salarié doit prendre la totalité de son congé paternité (période obligatoire + intégralité de la période facultative) -> ces jours peuvent être posés par le salarié sur PERSO au code AAS au motif « jours sup. congé paternité ». Les jours de congés non pris ne peuvent être épargnés ni monétisés
- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant à déclarer à la CPAM est le congé principal de 25 jours (ou 32 jours en cas de naissances multiples)

Nom /Prénom du Manager :

Si la naissance intervient à une date différente de la date prévisionnelle, les congés pour naissance (NAI) doivent être mis à jour par le salarié ou le manager dans les meilleurs délais sur PERSO.

Signature du salarié

Date :

Signature :